



Commission économique
pour l'Afrique



Comité consultatif sur
la statistique en Afrique

*Réunion annuelle
10 - 11 Avril 2004
Addis Abéba, Ethiopie*

Termes de référence

ECA/ABSA/05/2004/F03

Décision

Portant création du

Comité consultatif sur les Statistiques en Afrique

(ABSA en anglais)

Le Secrétaire Exécutif,

Considérant l'adoption, par la Conférence des Ministres des Finances et de la Planification et du Développement économique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à sa trente-cinquième session tenue du 19 au 21 octobre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud), des résolutions de la deuxième réunion du Comité de l'information pour le développement (CODI),

Décide :

1. Il est créé le Comité Consultatif sur la Statistique en Afrique (en anglais : ABSA) dénommé ci-après le Comité.

I. Fonctions

2. Les fonctions du Comité consisteront à :
 - a. conseiller le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) sur des questions émergentes concernant le développement de la statistique en Afrique ainsi que sur l'orientation et le contenu de son programme de travail ;
 - b. proposer des approches, des mesures et des moyens de mobiliser des ressources en vue de l'exécution de programmes statistiques régionaux ;
 - c. donner des conseils sur la mise en œuvre de tout cadre ou stratégie pour le développement de la statistique en Afrique recommandé par le Comité de l'information pour le développement (CODI) ;
 - d. donner des conseils sur la coordination des activités statistiques au niveau national, sous-régional et régional ;
 - e. promouvoir et diffuser de bonnes pratiques dans le domaine du développement de la statistique auprès de toutes les parties prenantes, y compris auprès des Etats membres et des organisations sous-régionales.

II. Membres

3. Le Comité sera composé de 15 experts nommés par le secrétariat de la CEA en consultation étroite avec toutes les parties prenantes.

4. Des efforts seront déployés pour que les bureaux nationaux de statistiques, les organisations sous-régionales, les instituts de formation en statistique et les utilisateurs de données soient bien représentés au Comité.
5. Des efforts seront également déployés pour assurer un équilibre sous-régional et une proposition équitable d'hommes et de femmes dans la composition du Comité.
6. Les membres du Comité seront nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable.
7. Le Directeur de la Division des services d'information pour le développement sera membre de droit du Comité.
8. La CEA pourra inviter des observateurs à participer aux réunions du conseil.

III. Bureau

9. A chaque réunion, les membres éliront un président, un vice-président et un rapporteur.

IV. Réunions

10. Les réunions se tiendront une fois par an. Des réunions extraordinaires pourront être organisées en cas d'urgence. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, elles seront virtuelles.
11. Le secrétariat de la CEA organisera les réunions du Comité et en établira la documentation.
12. Le secrétariat de la CEA organisera également la diffusion de l'information et communiquera avec les parties prenantes.
13. En acceptant leur nomination, les membres s'engageront à participer aux réunions du Comité ainsi qu'à d'autres activités organisées dans le cadre de la réalisation des Objectifs et des tâches du Comité.
14. Les réunions du Comité dureront trois jours au maximum. Lorsque cela sera possible, les réunions annuelles du conseil pourront être organisées sous forme virtuelle.
15. A l'issue de chaque réunion, un rapport contenant le résumé des discussions du Comité, ses conseils et recommandations sera établi.

V. Financement

16. La CEA financera la participation aux réunions annuelles du Comité.